

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2014

---

### L'an deux mille quatorze, et le mardi 21 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire

Le 14 janvier 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, Y.Cottavoz, C.Drevet, A.Fender, D.Giraud, J.Marron, G.Trumaut,

**Absents avec pouvoirs :** A.Caiato pouvoir à A.Andrevon  
B.Cerca pouvoir à C.Drevet  
C.Cucchetto pouvoir à M.Augoyat  
J.Gerbaux pouvoir à A.Fender

**Absents :** L.Cudraz, P.Manjarrès, G.Piroit

**Secrétaire de séance :** M.Azy

---

**Ouverture de la séance : 20h36**

**Informations du Maire :**

**Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2013**

**Approuvé à l'unanimité**

### AFFAIRES GENERALES

#### Délibération n° 2014-01-01 – Choix du coordonnateur de la Sécurité et de la Protection de la Santé pour l'opération de mise en sécurité de la traversée du village - RD 1090

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en sa séance du 10 décembre 2013, a validé la proposition de la commission d'ouverture des plis dans le choix des entreprises.

Il précise que l'opération faisant intervenir plusieurs corps de métiers en même temps, le code des marchés publics impose la nomination d'un coordonnateur de la sécurité et protection de la santé sur les chantiers. Deux propositions ont été reçues.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

SARL COSEPS – SEYSSINS : pour un montant de 2.273,52 € HT soit 2 719,13 € TTC pour la commune de LUMBIN  
(et un montant de 684,48 € HT pour le SIEA).

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2014-01-02 – annulant et remplaçant la délibération 78-2013**

Par délibération n° 64 du 22 octobre 2013 le conseil municipal a autorisé l'organisation d'une consultation en vue de procéder à la mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation de travaux de réaménagement de la RD 1090 et de mise en conformité des réseaux.

Cet appel d'offres a été organisé de manière conjointe avec le syndicat d'eau et d'assainissement de la Terrasse/Lumbin.

Les propositions d'entreprises ont été examinées le 2 décembre dernier par la commission d'ouverture des plis. Le maître d'œuvre a remis les conclusions de son analyse le 9 décembre lors d'une nouvelle réunion de la commission d'ouverture des plis.

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis pour le choix des entreprises dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village – Route Départementale RD 1090 du 9 décembre 2013,

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offre, Monsieur le maire propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montants H.T.</b>	<b>Montants TTC</b>
<b>1 Réseaux</b>	<b>MIDALI</b>	<b>132 186,50 €</b>	<b>158 095,05 €</b>
<b>2 Voirie</b>	<b>COLAS</b>	<b>397 624,20 €</b>	<b>475 558,54 €</b>
<b>3 Eclairage</b>	<b>SEB</b>	<b>57 750,00 €</b>	<b>69 069,00 €</b>

Le montant total des travaux, à la charge de la commune de LUMBIN, s'élève à : 702.722,59 € TTC.

Monsieur le Maire expose seuls les travaux correspondants aux aménagements de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les devis sont épurés de la manière suivante :

Le lot 1 : **Réseaux** : non éligible

Pour le lot 2, **voirie**, les travaux suivants ne sont pas retenus : repose de barrières métalliques, marquage au sol parking, l'abri bus + corbeille, canalisation eaux pluviales et réhabilitation, clôtures, potelets, arceaux du mobilier urbain et la reprise des espaces verts.

Les postes du lot 3 sont tous éligibles à la DETR – axe sécurité routière (Eclairage).

Soit :

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>LOTS</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>VOIRIE</b>	<b>2</b>	<b>378.590,80 €</b>
<b>ECLAIRAGE</b>	<b>3</b>	<b>57.750,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>436.340,80 €</b>

Cette part des travaux représentant les aménagements de sécurité pourrait être financée ainsi :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention</b> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<b>Taux</b>
DETR	87 268,00 €			
Département	80 000,00 €			
Autres financements publics C.C.P.G. Quais de bus	30 000,00 €			
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>197 268,00 €</b>			
Participation du demandeur : - autofinancement	239 072,80 €			
<b>TOTAL</b>	<b>436 340,80 €</b>			<b>100 %</b>

**VOTE POUR : 8**  
**ABSENCES : 2**

**Délibération n° 2014-01-03 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de mise à jour de la situation administrative du site de Teisseire Crolles et de mise en service d'une unité de méthanisation des effluents du site**

- Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1<sup>er</sup> titre II, chapitre III et le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, et notamment la rubrique n° 2910,
- Vu l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société TEISSEIRE France SAS au sein de son établissement, spécialisé dans la fabrication, le conditionnement et la vente de sirops, implanté au 482 avenue Ambroise Croizat sur la commune de CROLLES,
- Vu la demande d'autorisation, ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 3 juillet 2013 par la société TEISSEIRE France SAS en vue
  - De mettre à jour la situation administrative de son établissement, implanté au 482 avenue Ambroise Croizat sur la commune de CROLLES,
  - Et de mettre en service une unité de méthanisation des effluents du site ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2013323-0052 du 19 novembre 2013, précisant en son article 7 que les conseils municipaux des communes du périmètre intéressé, dont LUMBIN, sont appelées à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le maire présente le dossier du projet de la société TEISSEIRE.

**Le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet de la société TEISSEIRE qui consiste à :**

- Mettre à jour la situation administrative de son établissement, implanté au 482 avenue Ambroise Croizat sur la commune de CROLLES,
- Et mettre en service une unité de méthanisation des effluents du site.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### Délibération n° 2014-01-04 – Signature de la convention avec les Francas

La commune de Lumbin dispose d'un centre de loisirs communal. Elle recherche d'une part, la pérennité d'une équipe d'animation et, d'autre part une gestion simplifiée du paiement des animateurs.

Le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, précise les conditions d'engagement d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif.

A cet effet, la commune de Lumbin renouvelle la convention de prestation avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année 2014.

Le coût à la charge de la commune est de 14 035,35 € pour l'année 2014. Il représente la totalité des salaires et indemnités versés à l'ensemble des animateurs pour toutes les actions proposées par le centre de loisirs de Lumbin.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### Délibération n° 2014-01-05 – Choix d'un architecte pour la réhabilitation de la mairie

Monsieur le maire présente le projet de réhabilitation de la mairie. Le bâtiment, vétuste et désuet, ne répond plus aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité. L'isolation est à refaire entièrement. L'agencement de l'espace est à redéfinir pour répondre aux normes d'accessibilité et aux besoins en locaux pour le personnel, l'accueil du public et des élus. Une consultation a été organisée et trois architectes ont répondu favorablement. Cette consultation portait sur un montant estimatif de travaux de 450 000 €.

Messieurs MARRON, GIRAUD et GERBAUX ont rencontré ces 3 architectes Mme Laure DESIRE, Mr Alain RIMET, Mr Vincent RIGASSI et ont visité l'une de leurs réalisations.

Il est décidé de demander à ces trois architectes, de fournir une esquisse sous un délai d'un mois soit pour le 22 février 2014.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### FINANCES

#### Délibération n° 2014-01-06 – Approbation du plan de financement de l'opération d'enfouissement des réseaux traversée du village – RD 1090

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous dès que les financements seront acquis. L'intitulé de l'opération est :

**Collectivité : Commune LUMBIN  
Affaire n° 12-493-214  
Aménagement RD 1090 tranche 3**

#### SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :                 | 181.328 €       |
| • le montant total de financement externe s'élève à :                               | 143.268 €       |
| • La participation aux frais du SEDI s'élève à :                                    | 0 €             |
| • la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève : | <b>38.060 €</b> |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- ☞ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- ☞ de la contribution correspondante au SEDI.

**VOTE POUR : 8**  
**ABSTENTIONS : 2**

### **SEDI – Travaux sur réseaux France Télécom**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 32.659 €
- le montant total de financement externe s'élève à : 4.213 €
  
- la participation aux frais du SEDI s'élève à 1.048 €
- **la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 27.398 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- ☞ prendre acte du projet et du plan de financement définitif ;
- ☞ prendre acte de la contribution correspondante au SEDI.

**VOTE POUR : 8**  
**ABSTENTIONS : 2**

#### **Délibération n° 2014-01-07 – autorisant le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour 2014**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du budget primitif précédent qui s'élevaient à : 1 244 972,33 € soit 311 243 €.

Il y a obligation de reconduire au minimum ce montant de crédits au budget primitif qui sera voté ultérieurement.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **Délibération n° 2014-01-08 – fixant le montant du forfait annuel 2013/2014 pour l'école Saint-Joseph**

##### **1. Rappel des obligations de la commune :**

La Commune de LUMBIN se doit de participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint Joseph, école sous contrat d'association depuis la signature d'un contrat d'association entre l'OGEC de l'école privée Saint Joseph et l'Etat le 18 septembre 2006 avec effet au 1er octobre 2006.

La commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement **des classes élémentaires** privées sous contrat d'association pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale, telle qu'elle résulte de l'article L. 442-5 du code de l'éducation et conformément à l'interprétation qu'en a donnée le Conseil d'État, est annexée à la circulaire de l'éducation nationale n° 2012-025 du 15-02-2012.

##### **2. Détermination du forfait à verser à l'école privée pour les élèves lumbinois**

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique élémentaire de Lumbin : il est de 521,11€ pour chaque élève des classes élémentaires.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **Délibération n° 2014-01-09 – Aide au financement pour une visite de 2 jours au Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) pour les élèves du lycée Marie-Reynoard de Villard-Bonnot**

Monsieur le Maire présente le projet scientifique de 3 lycéens lumbinois, qui implique un séjour de 2 jours au CERN de GENEVE.

Malgré la participation des familles et du lycée, il manque 55 € par élève pour financer l'opération, soit 165 € en totalité.

Monsieur le Maire propose que la commune aide ce projet à hauteur de 165 €. Cette somme sera versée directement au lycée Marie REYNOARD.

**VOTE POUR : 8**  
**VOTE CONTRE : 2**

**Délibération n° 2014-01-10 – Fermeture de la régie de recettes du centre de loisirs**

**Il est décidé de reporter cette délibération.**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n° 2014-01-11 – Expérimentation de l'entretien professionnel 2014**

**Le Maire explique à l'assemblée que l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental, jusqu'en 2014 inclus, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 17 janvier 2014 pour avis sur les critères d'évaluation,

Le maire propose de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, pour l'ensemble des agents de la collectivité (hors intervenants dans le cadre du TAP).

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- information sur le tirage d'un prêt de 250 000 €.
- Rajeunissement de l'allée des Tilleuls (remplacement des arbres).
- Débat d'orientations budgétaires 2014, une réunion en soirée sera organisée pour affiner ce projet.

Fin de la séance à 11h05

Fait à Lumbin le 27 janvier 2014

Le Maire,  
Albert ANDREVON